



**PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29.09.2025 A LEMBACH**

Présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelynne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine,

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis (à partir du point 05 Délib 043.2025), MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, M SCHMITT André (à partir du point 05 Délib 043.2025), SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants avec délégation vote :

MM. : JUNG Jean-Yves (représente Mme WEINLING HAMEL Elisabeth), ROMIAN Serge (représente M. SCHERTZ Christophe), ROCCHI Jacques (représente Mme STURM Céline),

Suppléants sans délégation vote :

MM. : DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : STURM Céline (représentée par M ROCCHI Jacques), WALTER Clarisse (procuration à M. CUNTZ Freddy), WEINLING HAMEL Elisabeth (représentée par JUNG Jean-Yves),

MM : FUCHS Alain (procuration à Mme DUDT Lysiane), KLIPPFEL Jean-Louis (jusqu'au point 05 Délib 043.2025), SCHERTZ Christophe (représenté par M. ROMIAN Serge), SCHMITT André (jusqu'au point 05 Délib 043.2025),

Elus suppléants excusés :

MM : HERRMANN Pierre, HOCH Georges,

Elus absents :

Titulaires :

MME : CRONMULLER Martine,

MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline

MM : FISCHER Alain, JOTZ Ludovic, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :

MME : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Invités extérieurs présents :

Mme MARAJO GUTHMULLER Nathalie,

Invités extérieurs excusés :
M VOGT Victor

*Réunion du 29.09.2025 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – Lembach – salle de la scierie
- Invitation dématérialisée via l'outil IDELIBRE avec ordre du jour envoyée le 22.09.2025, complétée
d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires titulaires et suppléants
de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus
des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de
communes).*

Invités : 50 délégués : 36 élus titulaires et 14 suppléants, systématiquement invités.

*Information par voie dématérialisée via l'outil COMELUS à l'ensemble des conseillers municipaux des
communes membres, invités permanents, mairies et agents intercommunaux (322 élus municipaux, dont
50 élus intercommunaux),*

*Invités extérieurs permanents : Mme la conseillère d'Alsace N. Marajo et M. le conseiller d'Alsace V.
Vogt.*

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Les DNA et conseillers municipaux de la commune d'accueil (via le maire).

Intervenants extérieurs : M. Haldemann, AMO DSP chaufferie intercommunale « l'écorce ».

*Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiées de manière permanente et
gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage d'une liste des délibérations
examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes.*

1. Accueil, appel et ouverture de la séance.

Accueil :

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence et se voient remettre un boîtier de vote personnalisé.

Appel :

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il supplée), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

Ouverture de la séance :

Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances.

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Cabirol, candidate, est désignée secrétaire de séance.

3. VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 16.06.2025.

Le procès-verbal de la séance du 16.06.2025 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

NB : seuls les membres présents lors de la séance considérée prennent part au vote.

4. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (délibération du conseil communautaire n°032.2020 et 061.2021).

Marchés publics :

Depuis le 01/01/2025 : 16 marchés notifiés

Depuis le 16/06/2025 : 10 marchés notifiés

- « Travaux d'aménagement sur un bâtiment existant à Preuschdorf » : 9 marchés de services – élu référent : Marc BASTIAN

- « Acquisition d'une remorque avec grue » : 1 marché de fournitures – élu référent : - Jean-Claude BALL

Assurances : néant.

Finances : néant.

RH-assurance statutaire-CPAM :

Accident de service : prolongation.

2 arrêts de maladie.

Autres (dont versement de subventions dans le cadre du programme PIG Rénov'habitat : néant.

du programme de sauvegarde du patrimoine bâti ancien : néant.

du programme de participation aux sorties culturelles des écoles : 2 écoles, 95 élèves, pour un montant de 350 €.

du programme de soutien aux classes de découvertes – collèges : néant.

Elus : néant

Autres : Arrêté du président portant approbation du plan intercommunal de sauvegarde de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn (+ annexes dont plan de distribution de comprimés d'iode).

5. Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.

M. Isel détaille l'investissement réalisé pour créer l'espace « La K'fet » à Preuschdorf, sur un bâtiment existant mais non terminé.

6. Rapport de la DSP chaufferie intercommunale et réseau de chaleur « l'écorce » : Intervention de M. Haldemann, du bureau d'études ASSIST à Metz.

Présentation du rapport d'activités annuel 2024 de la délégation de service public relative à la chaufferie intercommunale et son réseau de chaleur.

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS
TRANSVERSALES – COOPERATIONS**

7. 043.2025 : Modification de la définition de l'intérêt communautaire : service public de la petite enfance et voirie d'accès au site économique Woerth nord.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant l'article 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, et notamment son article 17,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 relatif à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.214-1-3,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire, permettant aux élus de moduler l'intensité des transferts de compétences et de préciser le champ d'action de l'intercommunalité,

Vu la délibération n°085.2018 du conseil communautaire en date du 17.12.2018 : « Définition de l'intérêt communautaire : amendements et compléments »,

Considérant qu'il convient de modifier l'intérêt communautaire du bloc optionnel « actions sociales d'intérêt communautaire » des statuts de la communauté de communes (II 5° des statuts – compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire), en intégrant la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance,

Considérant que le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale de des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents (y compris le relais parents enfants) ;*
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.*

Considérant que la communauté de communes est compétente pour les actions en faveur de la petite enfance, mais que la formulation actuelle mérite d'être précisée pour considérer que la communauté de communes est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et intègre les compétences en découlant,

Ainsi, eu égard à la définition actuelle de l'intérêt d'action sociale communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm relatif à la petite enfance, il est proposé de préciser ce périmètre d'action conformément aux textes en détaillant les 4 compétences déclinées ci-dessus,

Considérant le projet de révision de la définition de l'intérêt communautaire, et la nécessité d'obtenir une majorité des deux tiers des membres de l'assemblée délibérante (soit 22 votes favorables sur 33 votants et suffrages exprimés),

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires (présentation du SPPE au conseil des maires du 2 juin 2025) et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6^{ème} vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire » pour y intégrer :**
 - **Les dispositions prévues par le code de l'action sociale créant le service public de la petite enfance, venant clarifier l'organisation des services d'informations et d'accueil pour les enfants et les familles d'un territoire,**
 - **La voirie d'accès au site économique Woerth nord depuis la RD27,**
- **D'approuver la modification des actions sociales d'intérêt communautaire en rajoutant les dispositions prévues par le code de l'action sociale créant le service public de la petite enfance.**
- **D'approuver la nouvelle rédaction de la définition de l'intérêt communautaire comme suit :**

1) Au titre de la compétence « Aménagement de l'espace » sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, la révision et mise en œuvre de la charte d'aménagement et de développement (ou plan de développement durable) du territoire Sauer-Pechelbromm,
- L'élaboration, la révision et mise en œuvre du projet de territoire du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) d'Alsace du Nord,
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre du projet de territoire et du Plan climat air énergie territorial (PCAET) du PETR d'Alsace du Nord,
- L'élaboration, la révision et mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
- La réalisation, la révision et le suivi d'une charte architecturale et paysagère,
- La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté, de lotissements d'activités, lorsque ces procédures sont nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.

2) Au titre de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », sont d'intérêt communautaire :

- Les actions de soutien aux activités commerciales dont l'utilité excède l'intérêt communal, réparties en 7 actions listées ci-dessous regroupées en 3 thématiques : stratégie/études, fédération commerçants, accompagnement initiatives commerciales.
- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commerciale,

- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire,
- Le soutien à la Fédération des professionnels artisans et commerçants de la Sauer et de Pechelbronn (PAC) et aux associations de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supra communale,
- L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire,
- L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats avec la CCI Alsace Eurométropole),
- La mise en place des dispositifs d'aide à la modernisation et au développement des commerces (notamment par les aides directes aux entreprises par le biais d'Opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et de services),
- La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la création, reprise et modernisation de commerces.

3) Au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », sont d'intérêt communautaire :

- Les opérations collectives couvrant tout l'espace communautaire, ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes ou valorisant une propriété communautaire, en faveur de la production, l'utilisation et de la valorisation des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- Les opérations collectives, de portée communautaire, de sensibilisation et d'éducation aux enjeux du développement durable et de la transition énergétique,
- Les opérations collectives qui couvrent l'ensemble du périmètre communautaire visant à la protection et à la valorisation des vergers traditionnels à hautes tiges, ainsi que les matériels et installations nécessaires dont la plate-forme de collecte de fruits et son pont-bascule à Lembach,
- La mise en œuvre des orientations issues de la charte du PNRVN, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes,
- La mise en œuvre des orientations issues du projet du territoire et du plan climat air énergie territorial (PCAET) du PETR d'Alsace du Nord, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes,
- Les actions en faveur de la préservation de la biodiversité et de l'amélioration de la qualité des paysages, couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes.

4) Au titre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », sont d'intérêt communautaire :

- La réalisation, la révision et le suivi d'un programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle du périmètre communautaire, intercommunautaire ou du PETR d'Alsace du Nord,
- La conduite d'opérations d'amélioration de l'habitat, couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes, telles que les OPAH ou autres dispositifs de même nature,
- Le versement d'aides directes ou indirectes à l'entretien des immeubles privés ou publics d'intérêt architectural ou urbain dans le cadre d'opérations de sauvegarde des centres urbains et de préservation du patrimoine bâti, couvrant tout l'espace communautaire, à l'exclusion des bâtiments classés d'intérêt patrimonial en mauvais état,
- La création, l'aménagement et le fonctionnement de la résidence seniors domotisée à Woerth, ainsi que la réhabilitation de l'îlot urbain comprenant l'espace entre la grand-rue, la rue courbe, la rue des cigognes et la rue de Soultz, ainsi que l'ensemble immobilier du 1 grand-rue, en un espace d'habitat, de commerce et de services.

5) Au titre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie », sont d'intérêt communautaire :

- La voirie de desserte des zones ou équipements économiques et touristiques ou de service relevant de la compétence de la CCSP, du point de jonction entre la voirie communale, ou départementale,

- et la zone où l'équipement est réalisé ou pressenti, dont notamment la rue de Willenbach à Merkwiller de la RD 28 (route de Woerth) au droit de l'accès nord-est de l'usine d'ISRI (entrée principale), et la voirie d'accès au site économique Woerth nord depuis la RD 27,
- Les voies routières, d'intérêt touristique situées hors agglomération et reliant :
 - o Froeschwiller à Woerth par Elsasshausen,
 - o Froeschwiller à Lembach par Langensoultzbach et Mattstall,
 - o L'étang du Fleckenstein à Petit-Wingen par le col du Litschhof,
 - o La rue de la Source Hélicons II à Merkwiller, Preuschoorf et Lampertsloch, de l'intersection avec la RD28 à la jonction avec la RD114.
 - La promenade thermique le long de la RD 27 sur le ban communal de Durrenbach, depuis le carrefour avec la RD 86 jusqu'au carrefour de la RD 286.

L'intérêt communautaire recouvre les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurité et de signalisation. Les coûts supplémentaires induits par des modifications éventuelles souhaitées par les communes (projet d'aménagement urbain communal) seront à la charge de ces dernières.

6) Au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », sont d'intérêt communautaire :

- La Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen,
- Le Gymnase intercommunal à Woerth et ses installations annexes,
- Le Musée français du pétrole (conservation, recherche, animations, promotion, formation) et ses projets de développement,
- L'Ecole de Musique intercommunale.

7) Au titre de la compétence « Action sociale », sont d'intérêt communautaire :

- En matière de coordination et soutien aux opérations en faveur de la petite enfance et enfance :
 - o L'ensemble des dispositifs, services et structures d'accueil de la petite enfance et l'enfance, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes.
 - o L'ensemble des compétences relatives au service public de la petite enfance (SPPE), et rattachées aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant telles que prévues à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, à savoir :
 - Le recensement des besoins des familles pour les enfants de moins de 3 ans et des disponibilités d'accueil au sein des structures du territoire.
Il s'agit notamment :
 - D'identifier les besoins en termes d'accueil des enfants tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
 - De recenser l'offre de soutien à la parentalité,
 - D'identifier l'offre d'accueil déjà existante tous modes de gestion confondus,
 - De mesurer les écarts entre les besoins et l'offre.
 - L'information et l'accompagnement des parents et futurs parents.
Il s'agit notamment :
 - De garantir la bonne information des parents sur l'offre d'accueil du jeune enfant disponible,
 - D'accompagner les parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil (guichet unique, site internet, ...),
 - La planification au regard des besoins du développement de l'accueil.
Il s'agit notamment :
 - De fixer des objectifs en matière d'accueil du jeune enfant à court et moyen terme,

- De fixer un budget et un calendrier prévisionnel,
 - Le soutien à la qualité de l'accueil.
Il s'agit notamment :
 - De favoriser la mise en œuvre d'une charte d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueil individuel, collectif public et privé),
 - Soutenir les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements,
 - Soutenir les pratiques professionnelles (partenariats locaux, échanges inter professionnels, voire mettre en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ...),
- Ces compétences étant assurées en régie, en prestation ou au travers d'un relais petite enfance.
- En matière de coordination et soutien aux opérations culturelles, éducatives ou sportives en faveur de la jeunesse :
 - L'ensemble des dispositifs, services et structures d'accueil de la jeunesse, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes,
 - Les accueils de loisirs, avec ou sans hébergement,
 - L'accompagnement des associations du territoire, en particulier les associations sportives et les actions menées en partenariat avec le collège à Woerth.
 - En matière de coordination et soutien aux actions en faveur des personnes âgées, des familles, de l'insertion et de l'emploi et de l'accès à la santé :
 - Les services, destinés à l'ensemble des publics et/ou usagers du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes,
 - Le fonctionnement des services d'accompagnement des classes spécialisées, de l'école élémentaire de Woerth et les participations aux frais d'emplois des auxiliaires d'intégration placés auprès d'enfants handicapés dans les écoles élémentaires de l'ensemble du périmètre communautaire.
 - En matière de gestion d'équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions sociales :
 - La maison des services et de l'association, située au 1, rue de l'Obermatt à Durrenbach,
 - La maison des services et des énergies, située au 1, route de Lobsann à Merkwiller-Pechelbronn,
 - Les structures publiques d'accueil de la petite enfance et l'enfance,
 - Les structures publiques d'accueil périscolaires ALSH.
 - **De préciser que cette délibération se substitue aux précédentes délibérations en la matière,**
 - **De demander que la présente délibération soit, dans un souci de bonne information de celles-ci, transmise aux communes membres, et annexée aux statuts en vigueur.**
 - **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLE COHESION SOCIALE

Pas de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE

8. 044.2025 : Présentation du rapport d'exploitation 2024 de la chaufferie intercommunale et de son réseau de chaleur "L'écorce" à Durrenbach.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les présentations des rapports d'exploitations des années passées,

Considérant que la communauté de communes est propriétaire d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur associé. La gestion de cet outil et la vente de l'énergie est confié à un délégataire, ES services énergétiques, par l'intermédiaire d'une délégation de service public. Le bureau d'études ASSIST Conseils accompagne la communauté de communes pour le suivi de cette DSP,

Considérant le rapport d'activités 2024 de la chaufferie intercommunale, établi par l'exploitant, ES services énergétiques, et le rapport d'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études ASSIST de Metz correspondants,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'intervention de M Haldemann, du cabinet ASSIST à Metz (57), assistant à maîtrise d'ouvrage,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **D'acter la présentation du rapport d'exploitation 2024 de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur,**
- **De constater la bonne gestion de l'équipement, dans le respect du cadre défini dans la délégation de service public, tout en demandant au gestionnaire d'être vigilant**

sur l'usage majoritaire de combustible bois,

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Echanges sur la puissance souscrite et l'abonnement des clients de la chaufferie, et sur l'usage de combustibles biomasse (bois, bois sans DIB).

Rappels sur les engagements initiaux de la délégation de service public et sur les échanges en vue d'assurer une pérennité de l'infrastructure en fin de délégation (2031).

Précisions sur la question des émissions de particules fines issues de l'usage de la chaufferie, obligeant l'exploitant à agir sur l'équipement, ayant permis de retrouver des valeurs acceptables.

9. 045.2025 : Schéma des circulations douces : Itinéraires cyclables : Axe D Hatten-Lembach : validation de l'avant-projet et du plan de financement correspondant.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce, et ses avenants : « Schéma de circulation douce : étude d'établissement sur le territoire de 3 communautés de communes (Soultzerland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : conventionnement (portage par CCSP) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2019 en date du 24.06.2019 relative au schéma des circulations douces : Appel à projet « vélo et territoire » : Conventionnement de cofinancement avec l'ADEME dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts,

Vu la délibération du conseil communautaire n°013.2022 en date du 04.04.2022 relative au schéma des circulations douces : démarrage de la phase opérationnelle et validation du plan de financement dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts : appel à projets régional « Aménagements cyclables – Grand Est 2022 »,

Vu la délibération n°046.2022 du conseil communautaire en date du 19.09.2022 : « Itinéraires cyclables : Réalisation d'une étude en vue de l'aménagement d'un « Axe D Hatten-Lembach » des itinéraires cyclables avec les communautés de communes du Pays de Wissembourg, de l'Outre Forêt et Sauer Pechelbronn »,

Vu la délibération n°078.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Schéma des circulations douces : Itinéraires cyclables : Validation de l'axe D Hatten-Lembach via Lobsann et rajout au schéma n°1 en cours »,

Vu la délibération n°078.2023 du conseil communautaire en date de 06.11.2023 : « Schéma des circulations douces : Itinéraires cyclables : Validation de l'axe D Hatten-Lembach via Lobsann et rajout au schéma n°1 en cours. »

Vu la délibération n°045.2024 du conseil communautaire en date du 16.09.2024 : « Schéma des circulations douces : Itinéraires cyclables : Axe D Hatten-Lembach via Lobsann : désignation de maîtrise d'ouvrage »,

Considérant la politique de développement des circulations douces menée par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Considérant la collaboration de la communauté de communes avec les territoires voisins, notamment la communauté de communes du pays de Wissembourg et celle de l'Outre Forêt, aux fins de coordonner les actions et les investissements entre les différents territoires réunis,

Considérant que les communautés de communes Sauer-Pechelbronn, du pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt ont décidé de poursuivre leurs efforts en matière de déploiement des itinéraires cyclables et de s'associer pour financer une étude commune visant à la réalisation d'itinéraires complémentaires aux schémas cyclables existants, et notamment d'étudier une liaison nommée « axe D Hatten-Lembach »,

Considérant l'avant-projet élaboré par le maître d'œuvre de l'opération,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avant-projet relatif à la création de l'itinéraire cyclable axe D Hatten-Lembach, intégrant une section entre la commune de Lobsann et Soultz-Sous-Forêts et Lobsann-Lampertsloch-Preuschdorf, retenant les tracés suivants :**
 - **Tracés retenus :**

Liebfrauenthal – Goersdorf	Création d'une voie verte jusqu'à l'entrée du village de Goersdorf
Preuschdorf – Lampertsloch - Lobsann	Voie partagée sur le chemin des sources (voirie d'intérêt communautaire) jusqu'à la D114, Voie partagée sur le chemin rural (ancienne voie militaire), lien avec le village de Lampertsloch par le chemin rural A la sortie du chemin rural, passage sur la D77 jusqu'à Lobsann (200 m)
Lobsann vers Soultz-Sous-Forêts	Voie partagée sur chemin rural jusqu'à la limite du ban de la commune de Lobsann
Sur l'ensemble de l'axe (de Lobsann à Lembach)	Mise en place du jalonnement permettant de relier cet itinéraire aux autres axes déjà créés

- **De fixer le coût d'objectif de l'opération en phase avant-projet comme suit :**

DEPENSES

Liebfrauenthal – Goersdorf	230 000 €HT
Preuschdorf – Lampertsloch - Lobsann	699 900 €HT
Lobsann vers Soultz-Sous-Forêts	310 000 €HT
Signalisation-marquage-jalonnement	35 000 €HT
Honoraires levés topographiques	3 700 €HT
Honoraires études géotechniques	15 200 €HT

MOE	56 000 €HT
TOTAL	1 350 000 €HT

RECETTES ESCOMPTEES

Collectivité européenne d'Alsace : Fonds d'attractivité Alsace	30 %	405 000 €
Région Grand Est : soutien aux aménagement cyclables et services vélos pour la mobilité du quotidien	10 €/habitant sur la base de 17 394 habitants	173 940 €
Etat – europe : DSIL, DETR, fonds vert et dispositifs européens	30 %	405 000 €
Participation des communes pour les tronçons intra-muros / surlargeurs	Au réel	30 000 €
Autofinancement CCSP		336 060 €

(Hors frais d'acquisition de terrains à la charge des communes).

- De prendre acte du planning prévisionnel de réalisation des itinéraires de l'axe, décomposé comme suit :
 - Validation avant-projet : septembre 2025
 - Etudes géotechniques : octobre 2025 à février 2026
 - Etudes des mesures compensatoires : printemps 2026
 - PRO/DCE : été 2026
 - Début des travaux envisagé pour le dernier trimestre 2026 (sous conditions d'acquisition des terrains par les communes concernées)
- D'autoriser le président à demander des subventions, notamment à la CeA, à la Région Grand Est, à l'Etat (dispositifs éligibles à étudier), et à l'Europe (fonds européens - dispositifs éligibles à étudier),
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Information questionnaire « plan de circulation » en vue de travailler sur les questions de mobilité avec le CEREMA.

SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

10. 046.2025 : Service de collecte et de traitement des OM : admissions en non-valeur et créances éteintes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les comptes du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Vu le règlement du service de collecte et traitement des ordures ménagères,

Vu les demandes de créances éteintes présentées par le service de gestion comptable de Haguenau, nécessitant délibération pour la comptabilisation de l'opération, bien que la décision du juge s'impose à l'établissement,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur présentées par le service de gestion comptable de Haguenau, n'éteignant pas la dette du redevable mais constatant l'impossibilité d'en obtenir le recouvrement,

Entendu l'exposé du conseiller communautaire-élu référent M. Bernard CHARBAU, en charge du service public de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et des politiques publiques rattachées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De valider la liste des produits irrécouvrables établie par le comptable public pour un montant total de 3 723,02 €, à imputer sur le compte 6542 du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, exercice 2025 (créances éteintes – liquidations judiciaires, rétablissements personnels, surendettements avec effacement des dettes),**
- **De valider la liste des admissions en non-valeur établie par le comptable public, pour un montant total de 6 983,83 € conformément à la décision jointe à la présente délibération, à imputer au compte 6541 du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, exercice 2025,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Pas de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME THERMALISME - TRANSFRONTALIER - CULTURE

Pas de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'HABITAT

11. 047.2025 : Service mut'archi : reconduction de la politique mutualisée de conseil architectural proposée par le SYCOPARC pour les communes du territoire hors parc naturel régional des Vosges du Nord (2026-2030).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°077.2019 du conseil communautaire en date du 18.11.2019 : « Service mut'archi : reconduction de la politique mutualisée de conseil architectural proposée par le SYCOPARC pour les communes du territoire hors parc naturel régional des Vosges du Nord. »,

Vu la délibération n°088.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Service mut'archi : reconduction de la politique mutualisée de conseil architectural proposée par le SYCOPARC pour les communes du territoire hors parc naturel régional des Vosges du Nord »,

Vu la convention d'adhésion au dispositif Mut'Archi porté par le PNRVN, arrivant à son terme au 31.12.2025,

Considérant qu'il convient d'acter le renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif Mut'Archi pour assurer la continuité du service à compter du 01.01.2026,

Considérant le projet de convention d'adhésion au dispositif Mut'Archi 2026-2030,

Entendu l'exposé du 4^{ème} vice-président M. Christian TRAUTMANN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle « politique de l'eau » et de l'habitat,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le renouvellement de l'adhésion au dispositif « mut-archi », politique mutualisée de conseil architectural proposée par le SYCOPARC, pour les communes du territoire situées en dehors du Parc naturel régional des Vosges du Nord,**
- **De prendre acte du coût de la mission, évaluée à 72 950 €, bénéficiant d'une participation de la CeA, de la Région Grand Est, de deux communes, le reliquat étant réparti entre 6 communautés de communes, la participation prévisionnelle annuelle pour la communauté de communes Sauer-Pechelbronn étant fixée à 3 604 €,**
- **D'autoriser le président à signer la convention correspondante, annexé à la présente délibération, et fixant le renouvellement pour la période du 01.01.2026 jusqu'au 31.12.2029,**

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Information sur la plateforme « France rénov ».

FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION- FINANCES – JURIDIQUE

12. 048.2025 : Décision budgétaire modificative n°2 : budget annexe site économique nord de Woerth, tableau annexe 2 au budget et affectation des résultats sur le budget annexe bâtiment innovant.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°023.2025 du conseil communautaire en date du 07.04.2025 : « Approbation du budget primitif pour 2025 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération n°040.2025 du conseil communautaire en date du 16.06.2025 : « Décision budgétaire modificative n°1 »,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires suivants :

- *Ajuster le budget annexe site économique nord de Woerth (changement de compte et augmentation des crédits travaux),*
- *Ajuster le tableau annexe n°2 au budget (écritures entre budgets),*
- *Modifier l'affectation de résultats sur le budget annexe bâtiment innovant (correction d'une erreur matérielle),*

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De modifier le budget comme suit :

- **BUDGET ANNEXE « site économique nord de Woerth » n° 64878**
 - Objet : avenant aux travaux – dépollution complémentaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Baisse crédits	-	61521	1 000 €	0 €		+	752	2 739,98 €	138 409,98€
Baisse crédits	-	615231	5 000 €	0 €					
Baisse crédits	-	62268	5 000 €	0 €					
Baisse crédits	-	627	2 500 €	0 €					
Baisse crédits	-	6218	1 500 €	0 €					
Transfert en investissement	+	023	17 739,98 €	84 014,24 €					
Total dépenses			+ 2 739,98 €	soit 151 988,92 €	Total recettes			+ 2 739,98 €	soit 151 988,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Transfert crédits	-	2188	15 000 €	585,48 €	Changement de compte	-	1641	155 000 €	0 €
Transfert crédits	-	165	20 838,60 €	0 €	Changement de compte	+	168751	155 000 €	700 000 €
Transfert crédits	+	2313	62 156,58 €	882 156,58 €	Hausse subvention	+	1311	8 578 €	820 777,68€
					Transfert du fonctionnement	+	021	17 739,98 €	84 014,24 €
Total dépenses			+ 26 317,98 €	soit 2 013 173,30 €	Total recettes			+ 26 317,98 €	soit 2 013 173,30 €

- **De modifier l'annexe 1 au budget (contributions) comme suit :**
 - **FFC Label cyclo-sport : + 50 € soit 950 € (sans modification de l'article d'imputation car crédits prévus suffisants).**
- **De modifier l'annexe 2 au budget (écritures internes) comme suit :**
 - **Ecritures d'avances remboursables du budget principal au budget annexe za Willenbach en section de fonctionnement,**
 - **Ecritures d'avances remboursables du budget principal au budget annexe batiments d'activités.**
- **De modifier l'affectation des résultats de la section de fonctionnement sur le budget annexe bâtiment innovant comme suit (excédent de 25 218,72 €) :**
 - **Report d'une partie de l'excédent de fonctionnement au 002 : 7 798,72 €.**
 - **Report d'une partie de l'excédent de fonctionnement au 1068 : 17 420 €.**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Précisions sur la découverte de pollutions supplémentaires sur le site économique nord de Woerth. La question d'une responsabilité possible de l'ancien propriétaire a été évoquée. A étudier.

FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS-GRH

Eva ROY, responsable de la maison rurale de l'Outre Forêt, a sollicitée un congé parental d'un an à la suite de la naissance de son premier enfant. Afin d'assurer le fonctionnement de la MROF pendant cette période, dans les mêmes conditions que pendant le congé maternité à Eva, les trois délibérations suivantes sont proposées. Ces délibérations permettront d'assurer la direction de l'établissement par intérim, actuellement assuré par Amandine MORIO, ainsi que l'accueil avec un agent supplémentaire, actuellement assuré par Noémi ATZENHOFFER.

13. 049.2025 : Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'agent d'accueil et d'animation - prolongation durée initiale.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 024.2022 en date du 04.04.2022 créant le poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h 30 pour l'exercice des fonctions d'agent d'accueil et d'animation à la maison rurale de l'outre forêt et fixant le niveau de recrutement et de rémunération,

Vu la délibération n°054.2024 du conseil communautaire en date du 16.09.2024 : « MROF : Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'agent d'accueil et d'animation »,

Considérant la Maison Rurale de l'Outre Forêt (MROF), corps de ferme du 18^e siècle, à l'architecture remarquable, reconstitué et transformé en musée, centre d'interprétation du patrimoine, lieu de découvertes du patrimoine alsacien et de ses arts et traditions populaires propriété intercommunale,

Considérant les besoins en personnels afin d'exploiter le site et d'assurer un accueil et un accompagnement des visiteurs – touristes se rendant sur place pour y découvrir les diverses collections présentées, illustrations de la ruralité dans la première moitié du 20^{ème} siècle, ainsi que les animations, ateliers et expositions qui complètent la visite du site, et la nécessité de créer un emploi permanent en raison des missions d'accueil et d'accompagnement des visiteurs se rendant sur le site,

Considérant le congé parental de la responsable du site de la Maison rurale de l'Outre-Forêt,

Considérant la possibilité de prolonger l'augmentation des heures de travail des agents en place à la Maison rurale de l'Outre-Forêt, afin de garantir la poursuite du fonctionnement de l'équipement touristique,

Vu la proposition d'augmentation du volume horaire de travail hebdomadaire faite à Mme Amandine MORIO, et son accord en date du 14.08.2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial compétent, placé auprès du CDG67, en date du 24.12.2024 (initial),

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'augmentation de la durée hebdomadaire de service du poste d'agent d'accueil et d'animation à la MROF pourvu par Mme Amandine MORIO, de 17,5/35^{ème} à 28/35^{ème} au-delà de la date du 30.11.2025, pendant la durée du congé parental à temps complet de la responsable de la Maison Rurale de l'Outre Forêt, soit au maximum jusqu'au 28.01.2028,**
- **De compléter les missions de l'agent par les fonctions de responsable adjoint de la Maison rurale de l'Outre Forêt,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

14. 050.2025 : Création d'un poste non permanent d'agent d'accueil et d'animation pour surcroît temporaire d'activité : ajustement de la période concernée.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°055.2024 du conseil communautaire en date du 16.09.2024 : « MROF : Création d'un poste non permanent d'agent d'accueil et d'animation pour surcroît temporaire d'activité »,

Considérant la Maison Rurale de l'Outre Forêt (MROF), corps de ferme du 18^e siècle, à l'architecture remarquable, reconstitué et transformé en musée, centre d'interprétation du patrimoine, lieu de découvertes du patrimoine alsacien et de ses arts et traditions populaires propriété intercommunale,

Considérant les besoins en personnels afin d'exploiter le site et d'assurer un accueil et un accompagnement des visiteurs – touristes se rendant sur place pour y découvrir les diverses collections présentées, illustrations de la ruralité dans la première moitié du 20^{ème} siècle, ainsi que les animations, ateliers et expositions qui complètent la visite du site, et la nécessité de créer un emploi permanent en raison des missions d'accueil et d'accompagnement des visiteurs se rendant sur le site,

Considérant le congé parental de la responsable du site de la Maison rurale de l'Outre-Forêt,

Considérant qu'un poste d'agent d'accueil et d'animation non permanent pour accroissement temporaire d'activité a été créé à la MROF pour une durée de 12 mois pour la période de novembre à octobre 2025, et qu'en raison des modalités de recrutement rencontrés, le poste n'a pu être pourvu qu'à compter du 1er novembre 2025,

Considérant qu'il conviendrait d'ajuster la période contractuelle prévue à la date de démarrage du contrat et modifier la période des 12 mois de décembre 2025 à novembre 2025, permettant de proposer à l'agent concerné une prolongation de son contrat actuel,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De décaler d'un mois la période de recrutement prévues dans la délibération 054.2024 de décembre 2024 à novembre 2025,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

15. 051.2025 : Création d'un poste non permanent d'agent d'accueil et d'animation pour accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°055.2024 du conseil communautaire en date du 16.09.2024 : « MROF : Création d'un poste non permanent d'agent d'accueil et d'animation pour surcroît temporaire d'activité »,

Considérant la Maison Rurale de l'Outre Forêt (MROF), corps de ferme du 18^e siècle, à l'architecture remarquable, reconstitué et transformé en musée, centre d'interprétation du patrimoine, lieu de découvertes du patrimoine alsacien et de ses arts et traditions populaires propriété intercommunale,

Considérant les besoins en personnels afin d'exploiter le site et d'assurer un accueil et un accompagnement des visiteurs – touristes se rendant sur place pour y découvrir les diverses collections présentées, illustrations de la

ruralité dans la première moitié du 20^{ème} siècle, ainsi que les animations, ateliers et expositions qui complètent la visite du site, et la nécessité de créer un emploi permanent en raison des missions d'accueil et d'accompagnement des visiteurs se rendant sur le site,

Considérant le congé parental de la responsable du site de la Maison rurale de l'Outre-Forêt,

Considérant qu'un poste d'agent d'accueil et d'animation non permanent pour accroissement temporaire d'activité a été créé à la MROF pour une durée de 12 mois afin de renforcer l'équipe durant le congé maternité et parental de la Responsable de la MROF,

Considérant que, compte tenu de la prolongation du congé parental, le besoin de renforcement de l'équipe est toujours présent et que le CDD pour accroissement temporaire d'activité en place est limité à 12 mois, ce contrat ne peut pas être prolongé sur ce motif, et qu'il convient donc de créer un poste non permanent d'agent d'accueil et d'animation pour accroissement saisonnier d'activité pour la période de Noël, la préparation de la programmation 2026 et l'évènement du printemps des pelotes, à compter du 1er décembre 2025 pour une période de 6 mois maximum sur 12 mois soit jusqu'au 31 mai 2026,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer pour surcroît temporaire d'activité un poste d'agent d'accueil et d'animation à la Maison rurale de l'Outre-Forêt, sur une durée de 6 mois maximum, de décembre 2025 à mai 2026,**
- **D'établir les contrats d'engagement sur la base de l'application de l'article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique) pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à hauteur de 26h/semaine (26/35^{ème}),**
- **De charger le président de fixer les missions et rémunérations de ces agents dans le cadre de la délégation au président,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Informations.

- Avancement des travaux site économique nord de Woerth : est prévu à terme des ventes de terrains pour l'installation d'activités économiques.
- ZA Woerth sud : une nouvelle parcelle est officiellement vendue : Sté Schmitt. Les travaux vont débuter sous peu.
- Domaine du château du Liebfrauenberg : communication en cours, notamment sur France 3.
- Inauguration périscolaire pôle Hegeney ce vendredi.
- Lundi prochain : réunion des conseils municipaux du territoire pour informer le plus largement possible sur les questions de PLU et de transfert de compétences.
- Réunion PPRI demain matin : rappel. Le président insiste sur l'importance de la réunion et la présence des élus locaux.
- Maison Heller : préemption en lien avec la commune de Morsbronn-les-Bains et l'EPFA. Se finalise en faveur de la communauté de communes et négocié.
- Zone touristique : fin du délai de dépôt de projets par les candidats intéressés : demain.
- Rappels évènements : semaine alsacienne, conférence accompagnement des aidants, conférence cybersécurité.

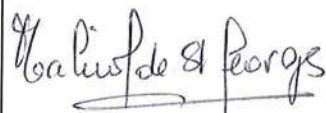
Le président clos la séance à 20h10.

Documents annexes diffusés aux conseillers communautaires :

- Cf invitation.

Durrenbach, le 30.09.2025

Le secrétaire de séance
Mme Mireille CABIROL




Le président
M. Roger ISEL

